



J de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 23 avril 2021 à 10 h, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois	Vacant
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisle, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents, mais la séance ordinaire est à huis clos.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Ouverture de la séance.
1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Résultat d'ouverture des soumissions pour l'entretien du réseau routier de 2021 à 2024.
 3. Reddition de compte du PAVL – résolution 291-10-2019.
 4. Autorisation – Embauche d'employés saisonniers 2021.
 5. Remplacement de la clôture à la plage.
 6. Autorisation – Lancement pour procéder à un appel d'offres sur invitation – Contrat de services professionnels – Jeux et équipements pour parc d'enfants.
 7. Permis #2021-00095 – Contribution relative aux espaces verts.
 8. Permis #2021-00096 – Contribution relative aux espaces verts.
 9. Permis #2021-00099 - Contribution relative aux espaces verts.
 10. Levée de la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévues au *Code municipal du Québec*.

La séance extraordinaire ouvre à 10 h.

1.

118-04-2021
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié;

Le point 5 - Remplacement de la clôture à la plage a été retiré et remplacé par Autoriser le notaire, Maître Louis-Philippe Robert de Robert & Associés Notaires à préparer l'acte de vente pour l'acquisition du lot 5 698 555.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

119-04-2021

Résultat d'ouverture des soumissions pour l'entretien du réseau routier de 2021 à 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la résolution n° 21-01-2021 lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2021 autorisant la directrice générale, Madame Louise Sista, à procéder au lancement d'un appel d'offres publiques pour un contrat de trois (3) années avec deux (2) années supplémentaires pour le service d'entretien d'hiver du réseau routier du Lac-Simon;

CONSIDÉRANT l'avis public, la parution dans le journal Petite-Nation et le dépôt de l'appel d'offres publiques sur le site SEAO le 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission le 18 mars 2021 à 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite et qu'une des soumissions s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Services d'excavation Jacques Lirette inc. au montant de 804 994.40 \$ (toutes taxes en sus) pour les années 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE ce Conseil octroie le contrat à Services d'excavation Jacques Lirette inc. pour l'entretien du réseau routier de la municipalité pour les 3 prochaines années soit de 2021 à 2024, selon le tableau ci-dessous;

2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 - 2025/2026

4 326 \$/km 4 456 \$/km 4 590 \$/km 4 728 \$/km 4 870 \$/km

QUE la Municipalité se réserve le droit de prolonger, par résolution, le contrat de 2 ans selon les conditions édictées dans la soumission acceptée;

QUE la présente résolution, de même que tous les documents de l'appel d'offres publiques constituent le contrat liant les parties;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-521 pour chacune des années respectives.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

120-04-2021

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (PAVL) - Reddition de compte 2020

CONSIDÉRANT la résolution 291-10-2019 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 17 965 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe produira les documents nécessaires à la reddition de comptes;

Pour ces motifs;



**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et appuyé**

QUE la Municipalité de Lac-Simon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 (4^e Rang Sud, chemin Hilaire et une partie du chemin de la Presqu'île) ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

121-04-2021

Autorisation – Embauche d'employés saisonniers 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de parfaire l'effectif en ressources humaines de la Municipalité pour la saison estivale;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de personnes pour pourvoir les postes temporaires suivants, pour la période estivale;

- Préposés au débarcadère (taux horaire X1 : 19,515 \$, X2 : 16,616 \$, 40 heures par semaine, 20 semaines);
- Sauveteur-chef, assistant-sauveteur, sauveteurs (taux horaire X1 : 18,126 \$, X1 : 17,119 \$, X3 : 16,112 \$, 40 heures par semaine, 11 semaines);
- Préposé pour le mesurage de boues (taux horaire X1 : 20,139 \$, 35 heures par semaine, 24 semaines);
- Manœuvres aux Travaux publics (taux horaires X3 : 17,119 \$, X2 : 16,112 \$, 40 heures par semaine, 14 semaines);
- Pompiers temporaires (taux horaires X2 : 18,60 \$, 40 heures par semaine, 13 semaines);
- Inspecteur temporaire (taux horaire X1 : 18,126 \$, 35 heures par semaine, 20 semaines);
- Préposés à l'accueil du parc de l'Amitié (mini-putt) X3 : 17,119 \$, 40 heures par semaine 12 semaines);

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à cette embauche selon le besoin et les circonstances jusqu'à un maximum des heures prévues dans la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire respectif à chacun des services municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

122-04-2021

Autoriser le notaire, Maître Louis-Philippe Robert de Robert & Associés Notaires à préparer l'acte de vente pour l'acquisition du lot 5 698 555

CONSIDÉRANT la résolution 37-02-2020 autorisant la Municipalité à acquérir le lot 5 698 555;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ce lot privé a pour effet d'enclaver trois lots riverains au Lac-Simon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou un représentant de la Municipalité, à acquérir ce lot afin e l'inclure dans l'emprise du chemin de la Marquise Nord;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Louise Sisle et le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs à acquérir pour et au nom de la Municipalité le lot 5 698 555 pour une somme de 420 \$ et à signer tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

123-04-2021

Autorisation – Lancement pour procéder à un appel d'offres sur invitation – Contrat de services professionnels – Achat et installation de jeux d'enfants

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de services professionnels pour l'achat et l'installation de jeux d'enfants pour le futur parc au terrain appartenant à la municipalité près du garage municipal;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à procéder par appel d'offres sur invitation pour un contrat de services professionnels pour l'achat et l'installation de jeux d'enfants pour le futur parc au terrain appartenant à la municipalité près du garage municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

124-04-2021

Permis #2021-00095 – Contribution relative aux espaces verts

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction #2021-00095 déposée le 12 avril 2021 visant à construire un bâtiment principal sur le lot vacant 5 870 218;

CONSIDÉRANT QUE l'immatriculation dudit lot à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2 du *Règlement de lotissement U-13* en vigueur portant sur la contribution relative aux espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle (131 800\$) multipliée par le facteur du rôle (1.14) est de 150 252\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 5 % de cette valeur représente un montant de 7 512,60 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :



o de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction #2021-00095, la contribution en argent représentant un montant de 7 512,60 \$;

QUE conformément à l'article 43, al. 1, par. 5° du *Règlement sur les permis et certificats U-11*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de construction et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

**125-04-2021
Permis #2021-00096 – Contribution relative aux espaces verts**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction #2021-00096 déposée le 12 avril 2021 visant à construire un bâtiment principal sur le lot vacant 5 870 122;

CONSIDÉRANT QUE l'immatriculation dudit lot à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2 du Règlement de lotissement U-13 en vigueur portant sur la contribution relative aux espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle (29 900 \$) multipliée par le facteur du rôle (1.14) est de 34 086 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 5 % de cette valeur représente un montant de 1 704,30 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction #2021-00096, la contribution en argent représentant un montant de 1 704,30 \$;

QUE conformément à l'article 43, al. 1, par. 5° du *Règlement sur les permis et certificats U-11*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de construction et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

9.

126-04-2021

Permis #2021-00099 – Contribution relative aux espaces verts

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction #2021-00099 déposée le 15 avril 2021 visant à construire un bâtiment principal sur le lot vacant 5 868 940;

CONSIDÉRANT QUE l'immatriculation dudit lot à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2 du Règlement de lotissement U-13 en vigueur portant sur la contribution relative aux espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle (293 600 \$) multipliée par le facteur du rôle (1.14) est de 334 704 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 5 % de cette valeur représente un montant de 16 735,20 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction #2021-00099, la contribution en argent représentant un montant de 16 735,20 \$;

QUE conformément à l'article 43, al. 1, par. 5° du Règlement sur les permis et certificats U-11, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de construction et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité

10.

127-04-2021

Levée de la séance

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 10 h 19.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sista
Directrice générale et secrétaire-trésorière